



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE DE DOURGES**

<b>CONCLUSIONS d'Enquête Publique</b>	<b>Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E 17000043/ 59 du 16 mars 2017</b>  <b>Arrêté Préfectoral du 27 mars 2017</b>
<b>Objet :</b>	Autorisation d'exploitation d'un bâtiment logistique sur la plate-forme DELTA 3 dans la commune de Dourges
<b>Commissaire enquêteur :</b>	Jean-Pierre COMPAGNE 17 c grande rue 59780 CAMPHIN EN PEVELE Contact : 0616574328 – <a href="mailto:jpcompagne@wanadoo.fr">jpcompagne@wanadoo.fr</a>

**SOMMAIRE**

- 1/ Résumé de l'objet de l'enquête
- 2/ Déroulement de l'enquête
- 3/ Bilan des Observations
- 4/ Avis

Camphin, le 7 juin 2017

## **1/ Résumé de l'objet de l'enquête**

La présente enquête intervient dans le cadre du projet de construction d'une plateforme logistique embranchée fer dénommée LB1 à établir sur un terrain d'une superficie de 84 570 m<sup>2</sup> au sein de la zone LB de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 localisée sur la commune de Dourges.

La zone LB fait l'objet d'un bâtiment LB2 déjà présent livré en 2005.

L'entrepôt LB1 projeté comprendra 7 cellules pour une surface totale de 38 000 m<sup>2</sup>. Six cellules C1 à C6 seront dédiées au stockage, une cellule C0 servira principalement à la préparation des commandes.

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients considérés comme potentiellement graves pour leur environnement doivent, selon l'article L 512-1 du code de l'Environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer la protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Ce dossier nécessite la consultation du Public. C'est l'objet de la présente enquête publique.

## **2/ Déroulement de l'enquête**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par sa décision E1700043/59 en date du 16 mars 2017, a désigné Monsieur Jean-Pierre Compagne, Consultant sécurité en retraite, demeurant à 59780 Camphin-en-Pévèle en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique. Cette décision a été reprise par l'arrêté Préfectoral du 27 mars 2017, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

Une réunion de travail permettant de bien cerner les différents éléments du dossier a été organisée le 11 avril 2017 avec Monsieur Emmanuel Favreuille, le Directeur Général de la S.P.L. DELTA 3 ; cette réunion a été suivie d'une visite complète de la plate-forme multimodale DELTA 3 aux fins de positionner le projet au sein de son environnement.

L'enquête s'est déroulée du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 inclus et a eu pour siège la Mairie de Dourges.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le mardi 18 avril 2017, de 9 h à 12h,
- le lundi 24 avril 2017, de 14 h à 17 h
- le vendredi 5 mai 2017, de 9 h à 12 h
- le vendredi 12 mai 2017, de 14 h à 17 h.
- le jeudi 18 mai 2017 de 14 h à 17 h.

Le mardi 18 avril 2017, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par moi-même, ainsi que la première page de chaque chapitre de l'ensemble des deux classeurs composant le dossier.

Le Public ne s'est pas du tout manifesté pendant le temps des permanences.

Monsieur Favreulle, le Directeur de la S.P.L. DELTA3 m'a rendu visite au cours de la dernière permanence le 18 mai pour faire le point du déroulement de l'enquête.

Je lui ai indiqué qu'il ne sera pas nécessaire qu'un état de synthèse soit établi du fait de l'absence de contribution de la part du Public, moi-même n'ayant pas de remarques ou de demande particulière à formuler, tous les éléments de compréhension du dossier ayant pu être discutés lors de notre rencontre du 11 avril ainsi qu'au cours des discussions téléphoniques ultérieures avec lui-même et ses services.

A l'issue de la dernière permanence, le 18 mai, j'ai pris en charge le registre d'enquête aux fins de clôture.

Mes rapports et conclusions, ainsi que le registre d'enquête, ont été remis à Monsieur Laurent Legrand dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais le 7 juin 2017, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2017.

Hormis le désintérêt du Public, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Mairie de Dourges et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisantes.

Un accès destiné aux handicapés était disponible jusqu'au bureau où se tenaient les permanences.

### **3/ Bilan des observations**

Le public ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur au cours des cinq permanences. Aucune observation écrite n'a été déposée et aucune remarque n'a été déposée sur le site [www.delta-3.com/fr/presse/espace-presse.php](http://www.delta-3.com/fr/presse/espace-presse.php) mis à la disposition du Public par la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **4/ Avis du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur,

***Vu***

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la société SPL DELTA3, dont le siège social est situé 7, boulevard Louix XIV à Lille en vue d'exploiter un bâtiment logistique embranché fer LB1 au niveau de la zone LB de la plateforme multimodale DELTA 3 sr la commune de Dourges,

L'avis de l'autorité environnementale daté du 2 mars 2017,

Les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques,

La décision du 16 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant comme commissaire enquêteur Jean-Pierre Compagne,

L'arrêté daté du 27 mars 2017 de la Préfecture du Pas-de-Calais prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

Les pièces du dossier produites à l'appui de la demande, comprenant notamment une étude d'impact.

Le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 18 avril au 18 mai 2017 inclus,  
L'absence d'observations du Public ;

Les avis favorables des délibérations des conseils municipaux des communes de Dourges, Courrières, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Oignies et Ostricourt,

#### ***Considérant que***

Le déroulement de l'enquête a été réalisé dans les conditions prescrites par l'arrêté,

La publicité réglementaire a été respectée, tant en ce qui concerne les insertions dans la presse que sur les supports numériques sur internet prescrits par l'arrêté de la Préfecture,

La publicité de l'enquête a bien été respectée dans les mairies dans lesquelles elle était prescrite ;

La publicité a été correctement réalisée sur le terrain par le pétitionnaire, à proximité du site projeté par la société DELTA3 ;

Les éléments contenus dans les dossiers soumis à l'enquête publique permettaient au Public de

disposer d'une information complète et détaillée sur le projet ;

Le projet est compatible avec les réglementations de niveau supérieur, et en particulier avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin, et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Dourges où est situé entièrement le projet ;

Le projet n'a pas d'incidence notable sur le milieu naturel protégé ;  
S'insérant dans un ensemble déjà existant, il n'est pas consommateur de terres agricoles ;

Il s'inscrit entièrement dans le périmètre de la plateforme DELTA3 et dispose déjà de l'ensemble des équipements et réseaux principaux de la plateforme ;

Le dossier présenté par la SPL DELTA3 est précis et bien construit. L'ensemble des exigences réglementaires est bien pris en compte.

La société DELTA3 possède les capacités techniques et financières pour conduire le projet,

L'étude d'impact est très précise, détaillant à la fois l'état initial de l'environnement du projet, les impacts de celui-ci sur les différentes composantes concernées et les solutions et moyens qui seront mis en œuvre pour supprimer ou atténuer ces impacts sont détaillés de façon argumentée.

L'étude des dangers met bien en évidence les potentiels des différents dangers et indique pour chacun d'entre eux les solutions prévues et les moyens qui seront mis en œuvre ;

La notice « hygiène et sécurité du personnel » recense, en prolongement de l'étude des dangers les précautions qui seront prises ;

La réalisation du projet contribuera à la création d'emplois locaux pérennes ;

L'Autorité environnementale dans son avis du 2 mars 2017 confirme que le dossier présenté par la société DELTA3 est de bonne qualité et propose une analyse pertinente des impacts.

Cette même Autorité environnementale considère qu'en phase d'exploitation l'impact du projet sur la santé peut être considéré comme négligeable,

*De ce qui précède :*

**Emet un AVIS FAVORABLE sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique LB1 sur la commune de Dourges d'une surface de 38 000 m2 telle qu'elle a été présentée par la S.P.L. DELTA3.**

Camphin-en-Pévèle, le 7 juin 2017

Jean-Pierre COMPAGNE  
Commissaire Enquêteur